

Pièce 1 :

Présentation de la structure porteuse et organisation de la gouvernance

Programme d'Études
Préalables au PAPI de la
Moder

Table des matières

Table des illustrations et tableaux	1
I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PEP MODER	2
A. Statuts	2
B. Structuration de la compétence GEMAPI au sein du SDEA.....	5
C. Références dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques	8
II. CONSTRUIRE UN PROJET PARTAGE : ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA DEMARCHE PAPI MODER.....	12
A. Gouvernance du territoire en matière de prévention des inondations et organisation de la compétence GEMAPI.....	12
B. Gouvernance du programme d'études préalables au PAPI de la Moder	14
ANNEXE	19

Table des illustrations et tableaux

Figure 1 : compétences portées par le SDEA.....	3
Figure 2 : carte des compétences grand cycle de l'eau (GCE) du SDEA.....	4
Figure 3 : Les 3 niveaux de gouvernance du SDEA Alsace Moselle.....	5
Figure 4 : Périmètres PEP Moder et Commission Locale du bassin de la Moder.....	6
Figure 5 : Territoires relatifs à la compétence GCE du SDEA. Pour chacun de ces territoires est prévu une commission de bassin versant	7
Figure 6 : territoire d'intervention des techniciens rivières et localisation des SAGE portés par le SDEA.....	11
Figure 7 : Carte des compétences exercées par les EPCI-FP au 1er janvier 2021.....	13
Figure 8 : périmètres du PEP et du SAGE Moder.....	17
Figure 9 : mutualisation des instances de suivi du PEP et du SAGE Moder	18
Tableau 1 : compétences exercées sur le périmètre du PEP de la Moder au 01/01/2021	12

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PEP MODER

La structure porteuse du PAPI est l'interlocuteur privilégié de l'État pour la mise en œuvre du projet et de son programme d'actions. Elle assure l'animation, la coordination et le suivi du PAPI et sert de relai entre les maîtres d'ouvrage des différentes actions et les partenaires financiers. Le portage du PEP de la Moder est assuré par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

A. Statuts

Créé il y a plus de 75 ans afin de mettre en commun les moyens des communes pour assurer un service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'épuration, le SDEA constitue aujourd'hui un outil de mutualisation spécialisé, reconnu aux plans national et international, en même temps qu'un élément de l'identité locale et d'aménagement des territoires. Il intervient sur plus de 700 communes membres des 3 départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

En septembre 2015, dans une optique de gestion globale et intégrée de la ressource en eau sur le territoire, le SDEA élargit ses savoir-faire dans les domaines de la prévention des inondations et de la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI). Cette nouvelle compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprend :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (« GEMAPI »), qui comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'Article L. 211-7 du code de l'environnement,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que la lutte contre l'érosion des sols, au sens du 4° du même Article,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 12° du même Article.

Désormais acteur sur l'ensemble du cycle de l'eau, le SDEA intervient sur les sujets liés à l'eau sous toutes ses formes. La gestion du cycle de l'eau par le SDEA permet de disposer d'une vision globale et intégratrice de toutes les composantes existantes et d'être à l'interface de nombreuses politiques et enjeux de territoire.

La modification statutaire nécessaire pour permettre cette prise de compétence a été validée lors de l'assemblée générale du 29/09/2015.

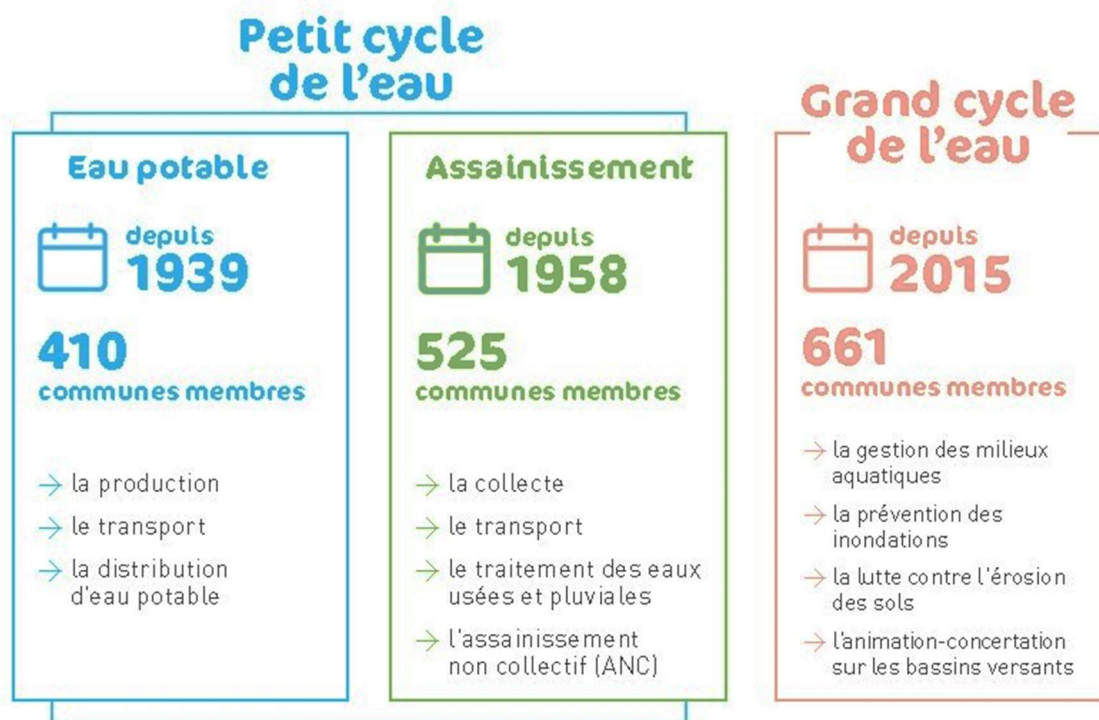


Figure 1 : compétences portées par le SDEA

A ce jour, plus de 24 EPCI, représentant 661 communes ont transféré la compétence GEMAPI au SDEA. La carte ci-après permet d'illustrer le périmètre de compétence GCE au 1^{er} janvier 2021.

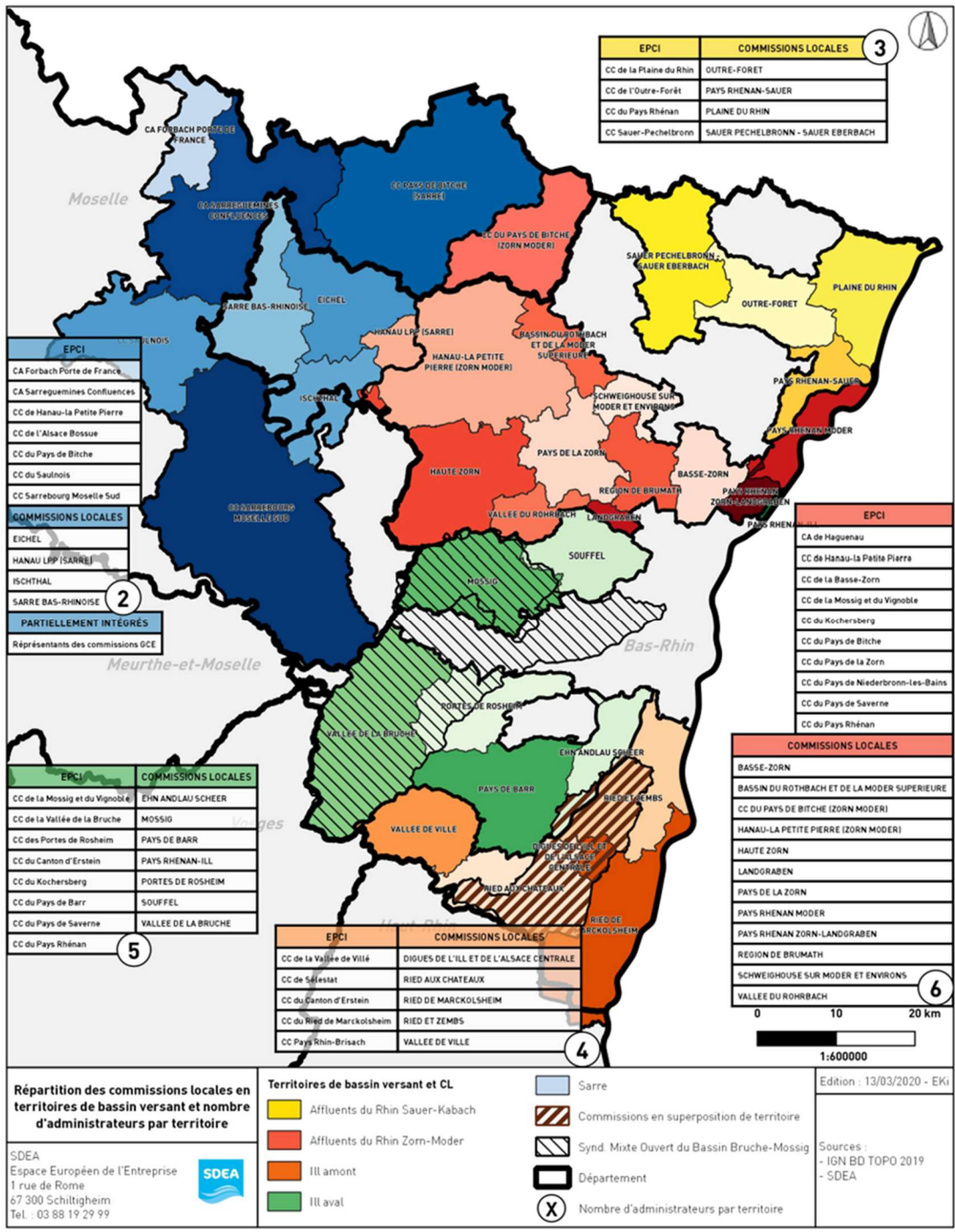


Figure 2 : carte des compétences grand cycle de l'eau (GCE) du SDEA

B. Structuration de la compétence GEMAPI au sein du SDEA

Le SDEA a construit son mode de gouvernance sur le principe de subsidiarité à 3 niveaux, créant ainsi une gouvernance au plus proche des territoires tout en maintenant la capacité d'une vision globale et d'une action mutualisée.

	Rôles	Instances
Échelon globale	Politique d'ensemble et économies d'échelle <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation outil commun aux enjeux - Achats groupés - Mutualisation capacités financement - ... 	Assemblée Générale Conseil d'Administration Commission Permanente Commissions Thématiques CCSPL, CAO
Échelon territorial	Synergies et projets communs <ul style="list-style-type: none"> - Concertations inter-périmètres - Mutualisation d'investissements locaux - Mise en commun meilleures pratiques - ... 	Conseils Territoriaux Conseils territoriaux de Bassins Versants Assemblées Territoriales Com marchés Territoriales
Échelon local	Gestion de proximité <ul style="list-style-type: none"> - gestion financière analytique – définition tarifs - Programme d'investissements et attribution marchés travaux - Suivi affaires locales - ... 	Commissions Locales

Figure 3 : Les 3 niveaux de gouvernance du SDEA Alsace Moselle

L'échelon Local est incarné par les instances des Commissions Locales (CL) qui permettent une gestion au plus proche des territoires. Avec un système de comptabilité analytique, la commission locale représente l'unité de gouvernance à l'échelle de laquelle sont établis les programmes d'investissements et d'exploitation. C'est également à cet échelon que sont réalisés le suivi des affaires locales et l'attribution des marchés. Les membres des CL sont des délégués désignés pour chacune des communes du périmètre de la commission locale. Le PEP Moder est situé sur le périmètre de 7 commissions locales (cf. figure 4).

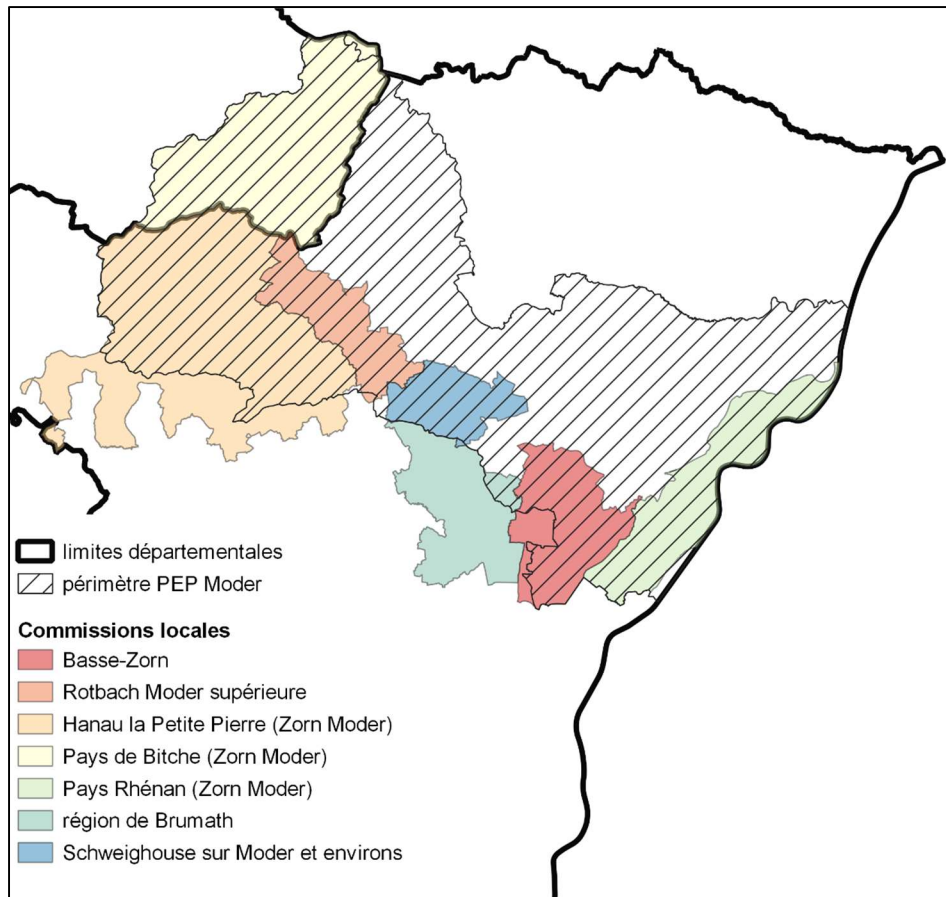


Figure 4 : Périmètres PEP Moder et Commission Locale du bassin de la Moder

L'échelon Territorial, repensé en 2020 pour les activités « Grand Cycle de l'Eau » du SDEA, regroupe 2 instances :

- Les Conseils territoriaux de Bassin Versant
- Les Commissions de Marchés Territoriales

Ces instances ont la charge de mettre en commun les meilleures pratiques, de créer une synergie entre les périmètres, de mutualiser les moyens d'investissement et de, gérer les marchés à l'échelle du territoire.

En 2020 le SDEA a fait évoluer son mode de gouvernance en créant des instances territoriales à l'échelle des bassins versants. Au total, 5 conseils territoriaux de bassin versant ont été installés. La figure ci-après illustre ces périmètres.

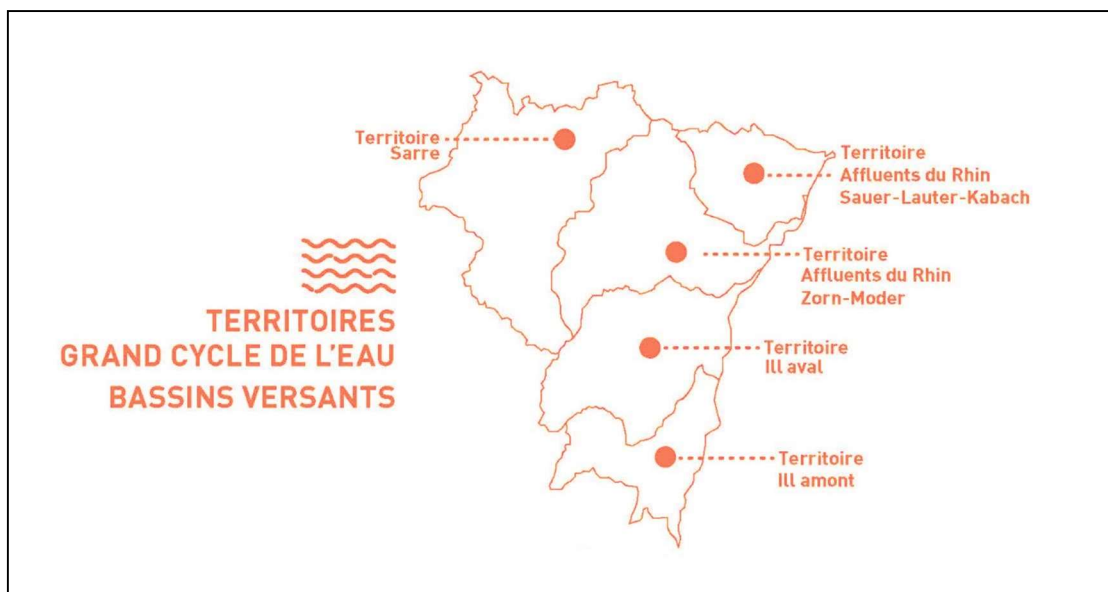


Figure 5 : Territoires relatifs à la compétence GCE du SDEA. Pour chacun de ces territoires est prévu un conseil territorial de bassin versant

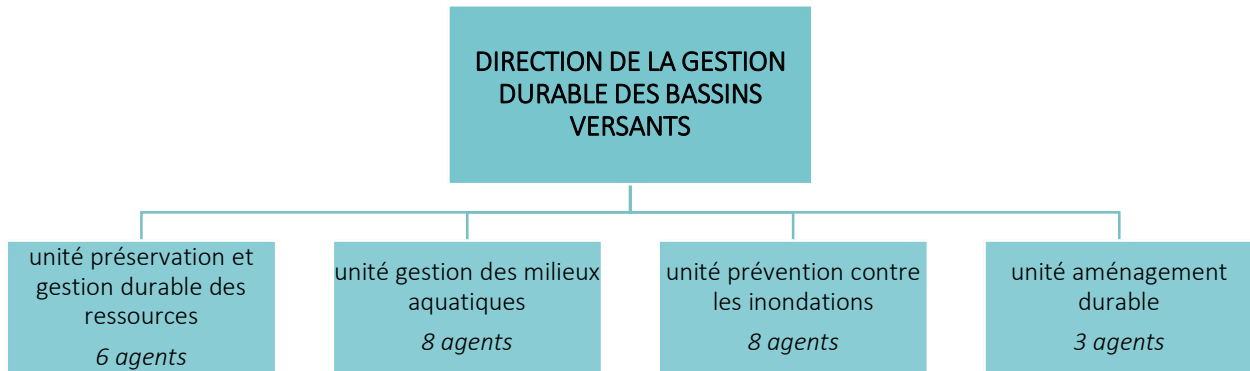
Le PEP du PAPI Moder se situe dans le territoire « Affluents du Rhin Zorn-Moder ». Ce découpage en bassins versants facilite la mise en commun des moyens ainsi que le portage d'une vision de bassin versant dans l'élaboration de la politique d'action portée sur le territoire. En outre, les conseils territoriaux de bassin versant s'appuient sur les échanges autour des enjeux et projets locaux permettant de développer des synergies et de propager les initiatives locales ayant porté leurs fruits.

L'échelon global permet de définir la politique et la stratégie de l'ensemble du SDEA et s'organise par le biais des instances suivantes :

- Assemblée générale
- Conseil d'Administration
- Commission Permanente
- Commission thématique
- Commission d'Appel d'Offres

C. Références dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Suite à la prise de compétence GEMAPI, le SDEA a créé une direction dédiée à la gestion durable des bassins versant (DGDBV) structurée en 4 unités :

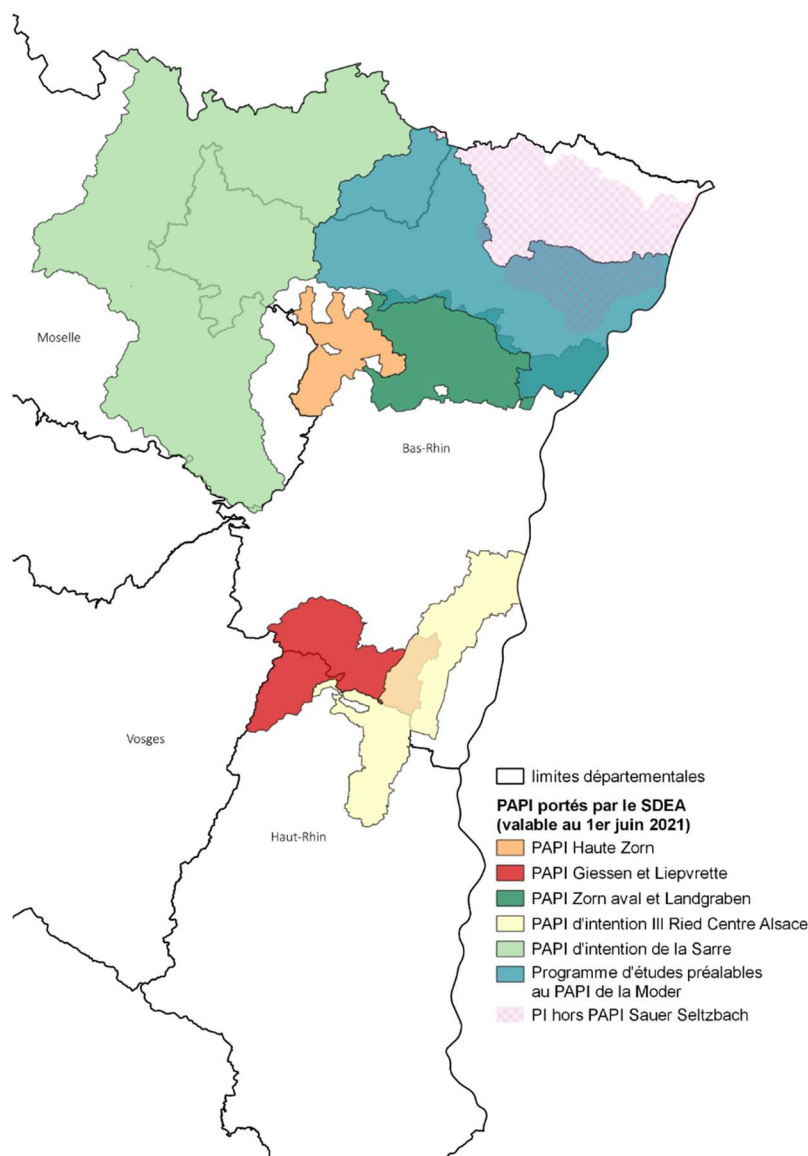


i. La prévention des inondations

En ce qui concerne le risque inondation, le SDEA a structuré ses services en créant une unité « prévention contre les inondations » qui assure, en plus de l'animation du programme d'études préalable au PAPI de la Moder, l'animation de trois PAPI complets et de deux PAPI d'intention :

- le PAPI Haute Zorn ;
- le PAPI Zorn Aval et Landgraben ;
- le PAPI Giessen-Liepvrette ;
- le PAPI d'intention III – Ried Centre Alsace ;
- le PAPI d'intention de la Sarre.

Le SDEA anime également la politique de prévention des inondations du secteur Sauer Seltzbach hors « procédure » PAPI.



En tant que partenaire de proximité pour la gestion publique de l'eau, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement offre la possibilité aux habitations situées en zone inondable d'évaluer leur sensibilité à l'inondation, via la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations. Cette intervention, réalisée par un agent dédié de l'équipe inondation du SDEA, est entièrement prise en charge dans le cadre des Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) porté par le SDEA. Son objectif est triple :

- identifier** les points sensibles de votre habitation face à l'inondation ;
- proposer** des solutions adaptées et prioritaires à mettre en œuvre pour limiter les dégâts en cas d'inondation ;
- évaluer** le coût des mesures à mettre en place, certaines pouvant être efficaces sans être onéreuses.

Pour ce qui concerne les inondations par ruissellement, le SDEA dispose des compétences en interne pour étudier, dimensionner et mettre en place des aménagements d'hydraulique douce ou des bassins de rétention.

Enfin, il existe également une équipe (3 ETP) dédiée à la gestion patrimoniale des ouvrages hydrauliques qui s'occupe de la réalisation des EDD, des demandes de classement des systèmes d'endiguement, des visites techniques approfondies ou encore de l'entretien des ouvrages du SDEA.

Le SDEA dispose donc de solides références dans la prévention des inondations de par le portage des différents PAPI mais également grâce aux autres métiers en lien avec cette thématique.

ii. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Les unités « préservation et gestion durable de la ressource » et « gestion des milieux aquatiques » vont quant à elles traiter des thématiques de protection de la ressource et de mise en place de programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau et de programmes de restauration. Les zones d'intervention des 5 techniciens rivières du SDEA sont découpées en territoires permettant un ancrage local des techniciens (cf. carte ci-dessous).

Le SDEA est la structure porteuse de 2 SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), le SAGE Giessen Liepvrette et le SAGE Moder. Le périmètre du SAGE Moder est inclus dans le périmètre du PEP Moder et il existe une forte volonté de concertation et de travail mutualisé sur ces 2 outils. En effet, la complémentarité des actions de préservation des milieux avec la gestion du risque inondation impose la mise en place d'une gouvernance partagée permettant d'avancer de façon concertée sur ces thématiques. Le détail de l'articulation entre les deux outils est précisé dans la partie II.B gouvernance du PEP.

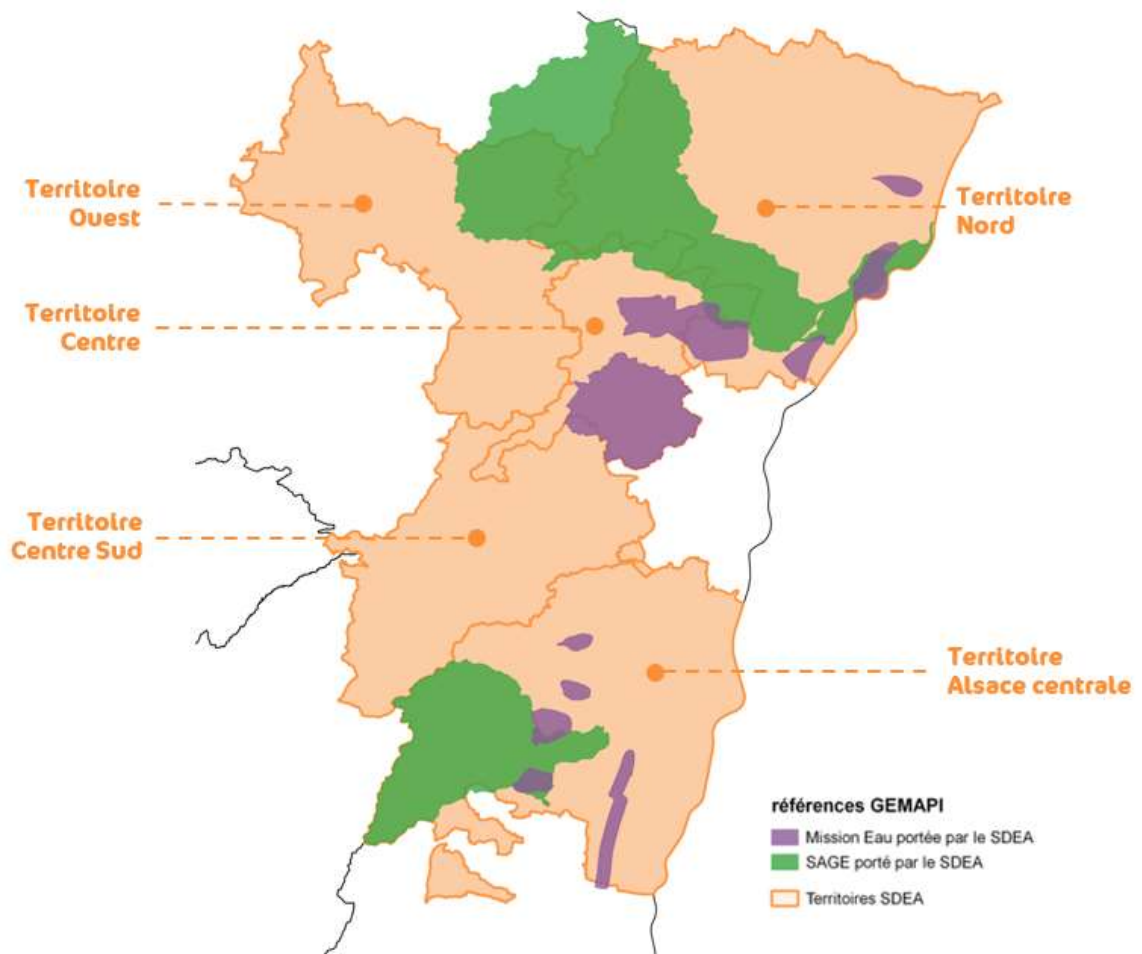


Figure 6 : territoire d'intervention des techniciens rivières et localisation des SAGE et missions eau portés par le SDEA

II. CONSTRUIRE UN PROJET PARTAGE : ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA DEMARCHE PAPI MODER

A. Gouvernance du territoire en matière de prévention des inondations et organisation de la compétence GEMAPI

Le périmètre du programme d'études préalables au PAPI de la Moder compte 6 EPCI-FP répartis sur 102 communes des départements du Bas-Rhin et de la Moselle. L'exercice de la compétence GEMAPI est variable sur le périmètre du PAPI. Le tableau ci-dessous présente l'état des lieux de l'exercice de la compétence au 1^{er} janvier 2021.

Tableau 1 : compétences exercées sur le périmètre du PEP de la Moder au 01/01/2021

EPCI-FP		Nombre de communes dans le périmètre du PEP Moder	compétences exercées par l'EPCI	compétences transférées au SDEA
Bas-Rhin (67)	CC Pays Rhénan	17	/	1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12°
	CC Basse Zorn	6	/	1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12°
	CA Haguenau			
	→ communes CAH	13	1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12°	/
	→ communes CAH dans le périmètre de l'ancien SIVOM de schweighouse sur Moder et environs	8	/	1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12°
	→ communes CAH dans le périmètre de l'ancien syndicat du bassin du Rothbach et de la Moder supérieure	5	/	1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12°
	CC Hanau la Petite Pierre			
	communes CC HPP	26	1°, 2°, 5°, 8°	12°
	→ communes CC HPP dans périmètre de l'ancien syndicat du bassin du Rothbach et de la Moder supérieure	2		1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12°
	CC Pays de Niederbronn			
	communes CCN	11	1°, 2°, 5°, 8°, 12°	/
→ communes CCN dans périmètre de l'ancien syndicat du bassin du Rothbach et de la Moder supérieure	2		1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12°	
Moselle (57)	CC Pays de Bitche	12	1°, 2°, 5°, 8°	12°

102

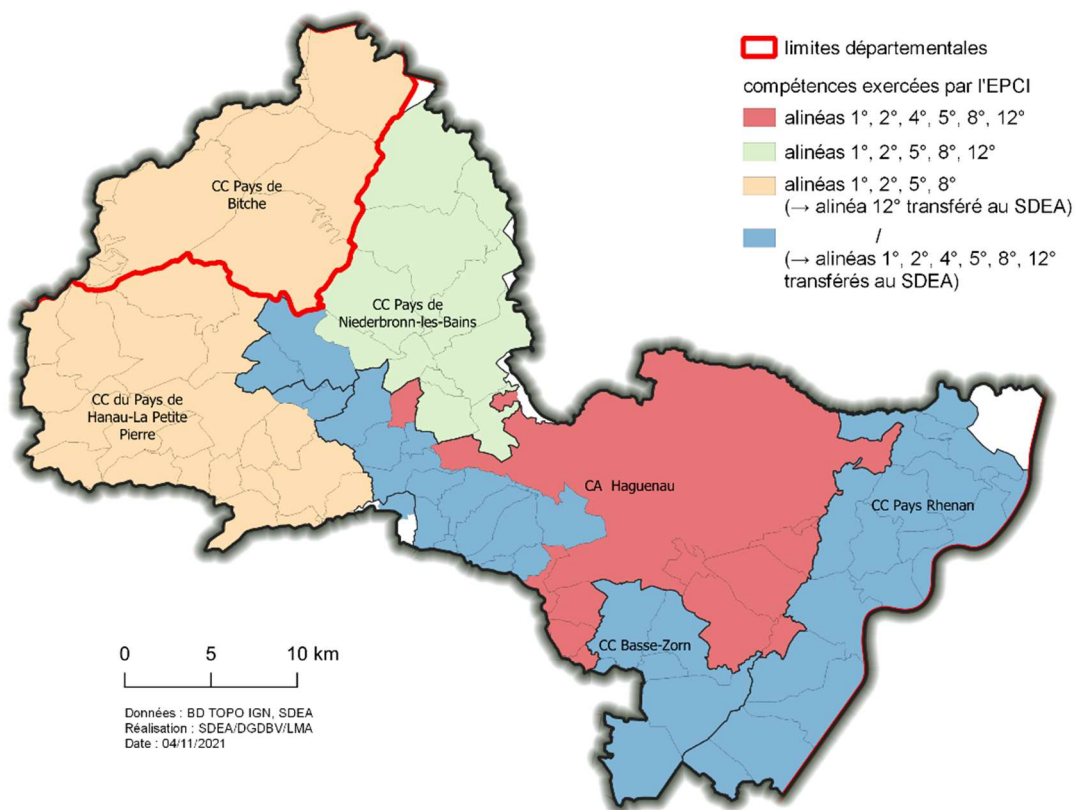


Figure 7 : Carte des compétences exercées par les EPCI-FP au 1er janvier 2021

Pour assurer l'animation et le portage du PEP de la Moder, le SDEA a été désigné par les EPCI comme structure porteuse. Cette désignation du SDEA a été validée lors des réunions de concertation avec les EPCI de mai 2018 et mai 2019 et reconfirmée lors d'une réunion de concertation regroupant l'ensemble des EPCI concernés au mois de mars 2021. Afin de légitimer l'intervention du Syndicat sur l'étendue du périmètre du PAPI, les EPCI de la Moder ont été sollicités pour se doter de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » (L. 211-7 du Code de l'Environnement) et la transférer au SDEA. Pour celles n'ayant pas opéré ce transfert (CAH et CCN), un accord par le biais d'une lettre de commande ou d'une convention a été donné au SDEA pour assurer l'animation du PEP.

En ce qui concerne le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Moder, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a sollicité le SDEA pour assurer le portage du SAGE en 2016 (cf. courrier en annexe). Une convention entre le SDEA et la CLE pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du SAGE devra être signée lorsque le renouvellement de la CLE aura eu lieu afin de définir les conditions de partenariat et de financement.

B. Gouvernance du programme d'études préalables au PAPI de la Moder

i. Organisation de l'animation du projet

Le SDEA, structure porteuse du programme d'études préalables au PAPI de la Moder a en charge l'animation, la coordination et le suivi du programme.

A cet effet, l'animation et la gestion du PEP Moder est assurée par une équipe. Il est convenu d'affecter annuellement 1,2 ETP de la manière suivante :

- 1 ETP représenté par l'animateur dédié au programme d'études préalables au PAPI de la Moder, il est chargé d'assurer l'animation, le pilotage, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des actions prévues par le programme. Il anime les réunions avec les acteurs du territoire, les comités techniques et de pilotage, les partenaires et assure la gestion financière et administrative du programme. L'animateur PEP représente le chef de projet technique interlocuteur privilégié des services de l'Etat et du référent Etat.
- 0.1 ETP dédié à la coordination de l'équipe d'animation PAPI au sein du SDEA, permet d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des actions par la valorisation des retours d'expériences, de mutualiser certaines actions et d'aider au pilotage des actions structurantes
- 0.1 ETP dédié à l'assistance technique de la part du bureau d'études du SDEA nécessaire à la réalisation et au suivi des études.

L'équipe, rattachée à la Direction Gestion Durable des Bassins Versants du SDEA, pourra être ponctuellement renforcée (service communication du SDEA, élève stagiaire, ...).

L'expérience du SDEA dans l'élaboration et l'animation de PAPI bénéficiera au bassin versant de la Moder pour la mise en œuvre de son programme d'études préalables. En effet, l'expérience de l'équipe d'animation PAPI du SDEA permettra d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des actions par la valorisation des retours d'expériences et la mutualisation de certaines actions.

ii. Le suivi du PEP

□ **Le référent Etat du PEP**

Le cahier des charges PAPI 3 2021 amène une nouvelle notion : le référent Etat du PAPI. Désigné par le préfet pilote pour chaque PAPI, ce référent Etat représente l'interlocuteur unique du porteur de projet tout au long de la démarche PAPI. Il incarne la parole unifiée de l'Etat et tient un rôle de facilitateur. Pour les PAPI Bas-Rhinois, le secrétaire général de la préfecture a été désigné référent Etat.

□ **Le référent Elu du PEP**

L'élu référent du PAPI est le pendant du référent Etat côté porteur du PAPI. Dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI de la Moder, l'élu référent est le Président du conseil territorial de bassin versant Zorn Moder (CTBV). Sa connaissance du territoire et son implantation locale en tant que maire d'une commune située dans le périmètre du PEP assure son implication dans le projet.

□ **Les comités de suivi du PEP**

Le suivi de la bonne mise en œuvre du PEP est organisé autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le Comité de Pilotage

Le comité de pilotage (COFIL) est le garant de la bonne mise en œuvre du projet de PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par l'instance de labellisation. Il incarne l'outil de gouvernance local chargé de coordonner, de favoriser le dialogue, de veiller à la mise en œuvre du programme et au respect des différentes échéances définies.

Le comité de pilotage est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage des actions inscrites au programme, des représentants de l'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre compris dans le périmètre du PAPI et de l'Etat.

Pour ce qui concerne le PEP au PAPI Moder, le comité de pilotage est composé de représentants de l'ensemble des partenaires :

- Les élus du territoire ;
- Les partenaires technico-financiers : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Etat (DREAL et DDT67), Région Grand Est, maîtres d'ouvrage des actions inscrites au programme, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Chambre d'Agriculture Alsace, CLE du SAGE Moder, etc.

A noter que selon l'ordre du jour, d'autres partenaires techniques pourront être invités (CCI, Syndicats des SCOT, etc.).

⇒ Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an.

Le Comité Technique

Le comité technique (COTECH) est chargé du suivi technique des actions du projet et de la préparation du travail du COFIL. Il s'assure de la réalisation des actions programmées et évalue les éventuelles difficultés de mise en œuvre.

Ce comité technique est composé d'agents de services désignés respectivement par les représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au PAPI, du SDEA et de l'Etat. Ce comité est présidé par le porteur de projet ou son représentant.

La composition du comité technique évolue au regard des thématiques visées en invitant au besoin les acteurs compétents en lien avec les points prévus à l'ordre du jour des réunions du comité : Bureau de la Planification Opérationnelle de la Préfecture du Bas-Rhin, Service de Prévention des Crues (SPC), Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH), Office National des Forêts (ONF), SCOT du territoire, Chambre d'Agriculture Région Alsace (CARA), L'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP), Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, etc.

⇒ Le comité technique se réunit au moins deux fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage.

iii. **Maîtrise d'ouvrage des actions du PEP et modalités d'association des différents maîtres d'ouvrage**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle est maître d'ouvrage de la majorité des actions du PEP de la Moder à l'exception de :

- L'action A1-7 sous maîtrise d'ouvrage Etat relatives à la mise à jour du Dossier Départemental des Risques Majeurs et à la Transmissions des Informations aux Maires.
- L'action A 7-1 sous maîtrise d'ouvrage de la CAH permettant la définition des travaux à prévoir sur le système d'endiguement de Rohrwiller.

Pour les actions portées par un maître d'ouvrage autre que le SDEA, le contact sera assuré par l'intermédiaire d'échanges réguliers et aussi nombreux que nécessaires (réunions, échanges téléphoniques). En effet, le SDEA en tant que structure porteuse de la démarche souhaite pouvoir suivre l'ensemble des actions qui seront inscrites dans le programme afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre et du respect des objectifs fixés dans le PAPI. Les différents maîtres d'ouvrage font par ailleurs partie des différents comités de suivi du PEP.

iv. organisation de la concertation et de la consultation

La mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention contre les inondations n'est pas sans incidences (positives ou négatives) pour les divers acteurs du territoire (élus, agriculteurs, association de protection de la nature, etc...). Pour que le projet puisse se réaliser, il doit être partagé par tous. La concertation est donc une étape primordiale pour créer une dynamique avec les parties prenantes concernées. De la même manière l'association de la population à la réflexion sur la manière de gérer les inondations sur le bassin de la Moder est indispensable pour obtenir l'adhésion du public à la démarche PAPI en cours. Aussi, la concertation et la consultation sur le projet de PAPI seront des éléments clé pour la réussite de la mise en œuvre du futur programme d'actions.

Une démarche participative et concertée avec les partenaires et acteurs du territoire concernés a été initiée dès la phase de constitution du dossier de candidature. Ainsi, un groupe de travail sur la thématique des inondations par débordement et par ruissellement a été organisé au mois de mai 2021. L'ensemble des maires et Présidents d'EPCI du territoire ont été conviés ainsi que les acteurs locaux et les partenaires institutionnels. L'objectif de ce groupe de travail était de présenter un 1^{er} niveau de diagnostic du territoire et de recueillir les impressions, attentes et besoins vis-à-vis du PAPI de la Moder.

Cette démarche de concertation/consultation sera confortée après la labellisation PEP. Les actions suivantes pourront être envisagées dans la cadre de la mise en œuvre des actions A1-4 et A1-5 :

- mise à disposition du dossier PEP sur une plateforme où il est possible de laisser un avis. Mettre le lien à disposition sur le site des mairies, mettre une information dans les journaux communaux, ...
- La concertation sera également menée par l'intermédiaire de la CLE du SAGE Moder. Grâce à sa composition, la CLE permet de réunir les différentes parties prenantes (élus, usagers, services de l'Etat) permettant ainsi de toucher un large public.
- Réunions de concertation par EPCI.
- ...

L'ensemble des remarques recueillies lors de la phase de mise en œuvre du PEP feront l'objet d'une synthèse expliquant de quelle manière le comité de pilotage a intégré ces remarques pour la constitution du dossier du PAPI complet de la Moder.

v. Articulation avec le SAGE Moder

Le bassin versant de la Moder est également couvert par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

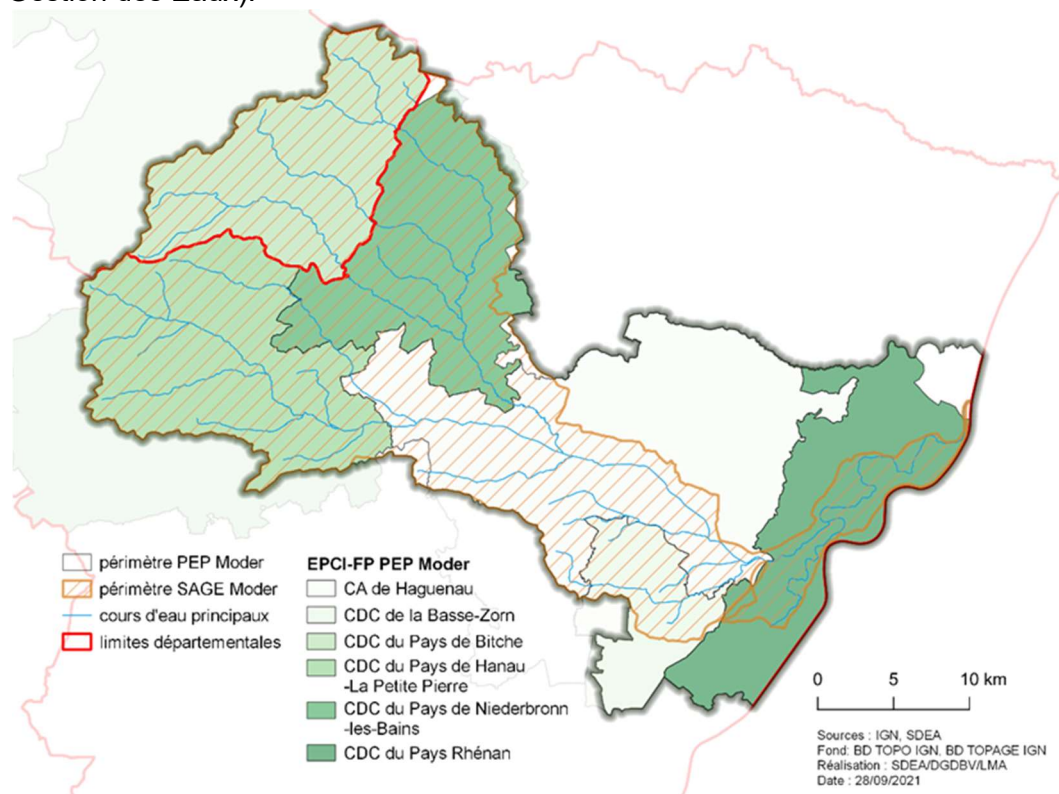


Figure 8 : périmètres du PEP et du SAGE Moder

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Véritable noyau décisionnel, la CLE permet de réunir les différentes parties prenantes (élus, usagers, services de l'Etat) sur les thématiques liées à l'eau. La présence d'une CLE sur le territoire est un atout pour le PAPI qui pourra bénéficier de la large représentativité de ses membres pour optimiser la concertation sur la thématique des inondations.

Le SAGE de la Moder est actuellement en phase d'élaboration. L'état initial a été validé en 2010 et le diagnostic est actuellement en cours de réalisation. L'étude des tendances et scénarios, qui sera lancée après validation du diagnostic par la CLE, permettra d'alimenter la définition de la future stratégie du PAPI de la Moder

Le SAGE et le PEP sont liés et ne doivent pas être dissociés dans leur mise en œuvre et dans leur suivi. En effet, les thématiques de gestion quantitative et de fonctionnement des milieux traitées par le SAGE sont étroitement liées aux problématiques d'inondation traitées dans le cadre du PEP.

Afin d'assurer la cohérence entre ces deux outils et dans un souci de mutualisation des moyens humains et des instances de gouvernance il a été proposé aux différentes parties prenantes de mutualiser autant que possible les comités de suivi (COPIL et COTEC) du PAPI avec les instances de travail du SAGE. Cela se justifie d'autant plus que le périmètre du SAGE est inclus dans le périmètre du PAPI et que l'on retrouve donc les mêmes acteurs locaux dans

les comités de suivi. Le détail de l'articulation entre les deux outils est précisé dans le schéma ci-dessous mais pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des retours d'expérience à venir.

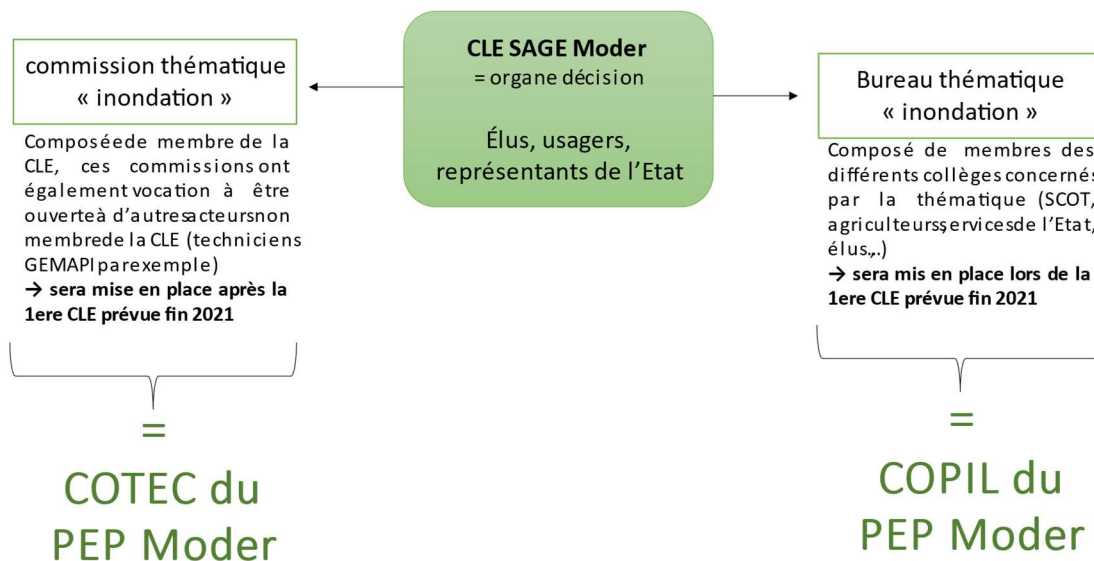


Figure 9 : mutualisation des instances de suivi du PEP et du SAGE Moder

Le partage des instances assurera une cohérence entre les actions de prévention des inondations et les actions de préservation de la ressource afin d'obtenir une action équilibrée basée prioritairement sur les solutions fondées sur la nature permettant à la fois la réduction du risque inondation et un gain pour les écosystèmes.

ANNEXE

⇒ lettre de sollicitation du SDEA en tant que structure porteuse du SAGE

Haguenau, le 14 décembre 2015

Affaire suivie par : Vincent MOITRIER
Animateur du SAGE Moder
Conseil Départemental
Service Rivières – Antenne de Haguenau
Tél. : 03 68 33 80 53
Méi. : vincent.moitrier@bas-rhin.fr

Monsieur Denis HOMMEL
Président du SDEA
Espace Européen de l'Entreprise
1, rue de Rome
CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX

Objet : Sollicitation du SDEA en tant que structure porteuse du SAGE Moder

Monsieur le Président,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Moder est porté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin qui met à disposition de la Commission Locale de l'Eau un animateur, ainsi que les moyens financiers pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration de ce schéma.

Aujourd'hui, l'évolution du contexte institutionnel dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale et les contraintes budgétaires pèsent sur les garanties qu'a le Département à poursuivre ce rôle de structure porteuse. Dans ce contexte, l'élaboration du SAGE Moder, débutée en 2007, doit se poursuivre.

Ainsi, la Commission Locale de l'Eau m'a donné mandat, lors de sa séance plénière du 1^{er} Décembre 2015, pour vous solliciter afin d'assurer le portage du SAGE Moder. Cette sollicitation fait appel aux nouvelles compétences du SDEA dans le domaine de l'eau et notamment celle liée à l'animation des SAGE.

Souhaitant étudier avec vous les conditions techniques et financières de ce portage, je reste dans l'attente des suites données à cette demande de la Commission Locale de l'Eau, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Moder
André ERBS

